



TAXE DE SÉJOUR MUNICIPALE

Quel est l'objectif de la taxe de séjour municipale ?

La taxe de séjour à Funchal vise à contribuer au développement durable de la destination touristique, en étant destinée à la préservation, à l'amélioration des infrastructures, des services et des équipements.

Quel est le montant de la taxe de séjour ?

Le montant de la taxe est de 2 € par nuit et par personne, avec un maximum de 7 nuits consécutives. Le montant maximum à payer par hôte est de 14 € (pour un maximum de 7 nuits consécutives).

À qui s'applique la taxe?

La taxe de séjour s'applique à tous les touristes qui ne résident pas dans la Région Autonome de Madère et qui ont plus de 12 ans.

Qui est exempté de la taxe de séjour?

- Les personnes handicapées à 60% et plus
- Les enfants de moins de 12 ans
- Les résidents de la Région Autonome de Madère

Quand et comment payer la taxe ?

La taxe de séjour entre en vigueur le 1er octobre 2024 et doit être payée avant ou pendant le séjour du visiteur.

Où puis-je trouver plus d'informations sur la taxe de séjour ?

funchal.pt | 291 211 000

